

DAJI/SAI/DLH/TL/DS-2024-2025-216

**Arrêté portant délégation de signature à
Madame Maeva BOUDA, Responsable de la Direction de la Communication**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 15 septembre 2022 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n°17-02-2025 du 17 février 2025 relative à l'élection de Monsieur Jean-François HOARAU à la Présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu le recrutement de Madame Maeva BOUDA en qualité de Responsable de la Direction de la communication de l'Université de La Réunion en date du 03 septembre 2024 ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Maeva BOUDA, en qualité de Responsable de la Direction de la Communication, à effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour la Direction de la Communication de l'Université de La Réunion.

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Maeva BOUDA, en qualité de Responsable de la Direction de la Communication, à effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour la Direction de la Communication de l'Université de La Réunion :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 3.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 3.000 euros HT ;

- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 3.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Maeva BOUDA, en qualité de Responsable de la Direction de la Communication, à effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour la Direction de la Communication de l'Université de La Réunion :

- tout acte relatif à l'exécution du budget du Service Communication de l'Université de La Réunion à hauteur de 3.000 euros, à l'exclusion des marchés, contrats et conventions.

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 17 FEV 2025

Le délégué,

Pr. Jean-François HOARAU



**Président de l'Université
de La Réunion**

Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités,
le 18 FEV 2025

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 18 FEV 2025